

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION Ordinaire du 31 MARS 2008

Etaient présents : M F ROGER, Maire, M HERNANDEZ, Mme DESPERRIERE,
M TAILLEFUMIER, Mme AUFILS, M. VERNERY, Mme LABBOUZ,
M. DEMASSE, Mme RUDLER-OSLE, Adjoints,
Mme GONORD, M LEVEILLE, Me BOLGERT, M LEITE DE OLIVEIRA,
Mme BOUTON, M JOMIER, Mme GARCIN, M YANNACOU LIS,
Mme MESSENGER, M. HEYDEL, Mme FRIEZ, M. GOLETTA, Mme BAERT,
M. ROCHOWIAK, M FORISSIER, Mme SANS, M BESSEMOULIN,
Mme DELCROS, M. DUARTE, Mme WATY.

Etaient excusé(e)s : /

Etaient absent(e)s : /

Etaient absent(e)s non excusé(e)s : /

Les conseillers ci-après ont délégué leur mandat respectivement à : /

Le Conseil municipal de Champagne-sur-Seine s'est réuni lundi 31 mars 2008 à dix neuf heures trente au Palais des Rencontres sur la convocation et sous la présidence de M François ROGER, Maire.

Le quorum étant atteint, le Maire, M. François ROGER déclare la séance ouverte à dix neuf heures trente.

Sur proposition du Maire, M TAILLEFUMIER est élu Secrétaire de séance.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 14 MARS 2008

M FORISSIER précise que le procès- verbal ne reprend pas à son avis exactement les remarques qu'il a faites au cours de la réunion et les rapporte à la présente séance :

« J'attire votre attention sur plusieurs points concernant le procès-verbal du précédent conseil municipal :

L'appel a été fait par vous et non par Madame BAERT, comme il est noté dans le compte-rendu.

Le texte de ma première intervention n'est pas exact.

Je ne suis pas intervenu entre votre élection comme Maire et l'élection des adjoints, mais à la fin du conseil.

Vous écrivez dans le procès-verbal que vous avez communiqué à notre assemblée la date du 17 mars comme journée nationale de commémoration de la mort du dernier soldat de la guerre de 1914-1918, c'est inexact.

J'ajoute que Monsieur HERNANDEZ m'a donné cette information 10 minutes après que le conseil soit terminé.

Ne souhaitant pas créer de polémique inutile en début de séance mais soucieux que le procès-verbal reflète la réalité des débats tels qu'ils se sont déroulés, je vous demande de faire modifier le procès-verbal en rétablissant la chronologie des interventions et en y rapportant fidèlement mes propos et vos réponses dont je vous joins les textes exacts :

« Néanmoins, je voulais juste dire que je pose ma candidature à cette fonction en témoignage, et de manière à ce que soit représenté dans cette élection l'ensemble des électeurs qui ont voté pour la liste UNIS POUR CHAMPAGNE, c'est aussi pour moi le moyen de leur adresser un message, de leur dire la présence qui sera la nôtre tout au long de cette mandature ».

Mon intervention et notre échange qui suivirent, avant que vous ne déclariez la fin de la séance :

« ...je voulais juste dire un mot avant que vous ne mettiez un point final à ce premier conseil municipal, vous avez fait une déclaration dans votre discours préliminaire, tout à fait normale et logique dans cette circonstance, faisant appel à la responsabilité de l'opposition, je voulais vous dire, que si nous sommes effectivement décidés à mener notre mandat bien évidemment au service des champenois, nous le ferons dans un esprit constructif et donc aussi en tant qu'opposant, vigilant à l'ensemble des décisions qui seront prises par votre conseil.

J'ajoute juste une petite question, il me semble que et cela n'a rien à voir avec ce que je viens de dire, c'est une première remarque que je voulais vous faire, il me semble qu'il n'y a pas eu de gerbe déposée au Monument aux Morts, à l'occasion de la mort du dernier « Poilu », je trouve cela dommage, cela aurait été pour moi, un symbole fort, merci ».

François ROGER :

« Pour votre information, j'étais absent pendant trois jours, comme vous le savez je suis professeur et j'ai fait passer des examens. Je reviens aujourd'hui et c'est pour cela que tout n'est pas encore organisé mais nous avons une pensée pour ce dernier « Poilu ».

Laurent FORISSIER :

« Je vous remercie d'en avoir parlé... Si vous n'étiez pas là, vous avez des adjoints me semble-t-il ? ».

M le Maire indique qu'elles seront enregistrées sur le procès verbal de la présente réunion.

ORDRE DU JOUR

Monsieur le Maire présente ensuite les sujets composant l'ordre du jour de la présente séance :

Débat d'orientation budgétaire (Commune, Service Assainissement, Restaurant Communal, SPACC)
Délégations au Maire (Art L 2122-21 et L 2122-22 du CGCT),
Indemnités de fonctions au Maire et aux Adjoints,
Constitution des commissions municipales,
Election des représentants auprès des Syndicats Intercommunaux, Organismes Extérieurs, Conseils
d'Administration des Etablissements Scolaires et Associations Diverses,
Ligne de trésorerie de 500 000 €
Questions diverses,
Informations diverses.

Le Conseil municipal donne son accord sur l'ordre du jour. M le Maire demande à M TAILLEFUMIER de présenter le Débat d'Orientation Budgétaire :

I – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2008

1°) - VILLE :

M. TAILLEFUMIER informe l'Assemblée que la Commission des Finances, réunie mardi 26 février, propose les orientations budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement :

Les dépenses d'ordre général feront l'objet d'une actualisation de + 1.6 % (indice prévisionnel des prix pour 2008) à l'exception des marchés et contrats en cours.

Les dépenses de personnel prennent en compte l'augmentation de 0.5 % au 1er mars 2008 et celle de 0.3 % au 1er octobre 2008, le glissement technique vieillesse, les avancements de grades, la promotion interne.

Les subventions augmentent d'une manière générale de 1.6 % sauf quelques cas particuliers.

Recettes de fonctionnement :

Les produits des services ont fait pour la plupart, l'objet par délibération antérieure, d'une actualisation à + 1.6 %.

Les chapitres «atténuations de charges » et « autres produits de gestion courante » ne seront plus abondés par le service aide-ménagère.

Pour le poste « dotations et participations », trois informations nous sont parvenues : la Dotation Forfaitaire (D.G.F.) en augmentation de 1 %, la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale qui devait progresser au terme de la Loi de 9,42 %, progresserait pour Champagne de 284 938 € à 389 775 €, soit + 36.79 %. La Dotation Nationale de Péréquation devait également connaître une faible augmentation (inférieure à 4.16 %) compte tenu des nouvelles communes attributaires, elle progresse de 37.63 %. La Dotation de Solidarité Rurale connaît une progression de 24.22 % pour la fraction bourg-centre et de 11.53 % pour la fraction péréquation.

La Dotation de Compensation de la Taxe Professionnelle devrait décroître de 16.7 %.

Concernant la fiscalité locale, le maintien des taux sera reconduit. L'allocation de compensation de la Taxe Professionnelle versée par la Communauté de Communes sera identique à celle de 2007.

Le budget sera comme l'an passé élaboré avec la reprise anticipée des résultats. Après affectation du résultat et en tenant compte de la balance entre les restes à réaliser de dépenses et de recettes d'investissement, il ressort un excédent de fonctionnement de 306 297 €.

Investissement :

Pour les dépenses, il a été dressé un avant-projet au vu d'une liste non exhaustive des besoins, auquel il a été rajouté le remboursement du capital des emprunts et le déficit reporté de 2007.

Pour les recettes, il a été recherché les différents types de subventionnement liés aux projets (DGE, subventions du Département, etc...) auxquels il a été rajouté les financements dits en « ressources propres » : FCTVA, TLE, virement de la section de fonctionnement.

Dans le cadre de la reprise anticipée du résultat, l'affectation du résultat 2007 devra couvrir le déficit reporté et le solde de la balance des recettes à réaliser.

Au vu des concours financiers obtenus, le montant du recours à l'emprunt devra être précisé.

2°) SERVICE ASSAINISSEMENT :

Un avant-projet de ce budget a été élaboré courant décembre 2007 afin de déterminer la redevance d'assainissement.

Il convient de réajuster cet avant-projet en y intégrant l'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre du nouveau contrat d'affermage et diverses mesures liées à la nouvelle comptabilité M 49 (ICNE).

Après la reprise par anticipation du résultat 2007, il s'avère une possibilité de travaux à hauteur de 542 598 € (hors subvention et prêt).

3°) RESTAURANT COMMUNAL :

Section de fonctionnement :

En dépenses, deux postes importants : le compte alimentation calculé sur le nombre de rationnaires 2007 en diminution par rapport à 2007 et le compte « mise à disposition de personnel par la Ville ».

En recettes, le produit des ventes des tickets et subvention d'équilibre de la Ville : 200 165 € (214 623 € en 2007).

Section d'investissement :

Après reprise par anticipation du résultat 2007, et intégration d'autres ressources propres, il est dégagé une provision pour acquisition de l'immeuble et pour remplacement du matériel de cuisson.

4°) SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF A CARACTERE CULTUREL :

Section de fonctionnement :

En dépenses, une étude chiffrée des différentes manifestations a été effectuée.

En recettes, une subvention d'équilibre de la Ville sera à prévoir de l'ordre de 17 625 €

Section d'investissement :

L'amortissement du matériel procure un autofinancement pour un éventuel achat de matériel.

Après ce préambule, Monsieur TAILLEFUMIER reprend les budgets en détail.

BUDGET COMMUNAL -

A la section « Dépenses de fonctionnement », le montant s'élève à 6 526 845 €

A l'article 011 les charges à caractère général s'élèvent à 1 888 873 €

A l'article 012 les charges de personnel « 3 212 135 €

A l'article 023 virement à la section d'investissement 507 632 €

A l'article 042 les opérations d'ordre entre section « 165 990 €

A l'article 65, les autres charges de gestion courante « 651 100 €

A l'article 66 les charges financières « 97 115 €

A l'article 67, les charges exceptionnelles « 4 000 €

A la section « Recettes de fonctionnement », le montant total est de 6 526 845 €

A l'article 002 l'excédent antérieur reporté s'élève à 306 297 €

A l'article 013 l'atténuation des charges s'élève à 35 715 €

et correspond au transfert du service des aides-ménagères.

A l'article 042 opérations d'ordre entre section 417 €

Le produit des services à l'article 70 est de 262 660 €

correspond aux locations, à la mise à disposition du personnel du restaurant,

L'article 73 « Impôts et taxes » s'élève à 2 770 343 €

A l'article 74, les « Dotations et participations » s'élèvent à 2 965 180 €

A l'article 75, « Autres produits de gestion courante » le montant est de 178 530 €

A l'article 76 produits financiers « 1 010 €

A l'article 77 « produits exceptionnels », le montant est de 6 693 €

Concernant la dette, il y a lieu de noter un encours de 2 469 € au 31 décembre de l'exercice.

L'endettement par habitant s'élève à 360 €. Le ratio endettement/recettes courantes de fonctionnement de 2007 à 2013 est de 40 %, et l'annuité en K € s'élève à 258 au 1er janvier au lieu de 449 en 2007.

Il présente ensuite l'état prévisionnel sur le long terme des échéances et le tableau récapitulatif de la fiscalité locale de 2005 à 2007.

La compensation de la Taxe professionnelle est en baisse. De 224 109 € en 2005, elle passe à 192 485 € en 2006 et à 170 255 € en 2007.

Il ajoute : « Le Ministre du Budget pense que les collectivités territoriales gèrent mal et que cela explique que le taux national d'endettement passe de 2,4 à 2,7 % du Produit Intérieur Brut... 0,3, 0,2 % serait paraît-il en fait imputable aux collectivités territoriales. En fait les communes ne peuvent pas emprunter pour le fonctionnement, et peuvent le faire uniquement pour l'investissement. L'Etat le fait lui pour financer son déficit de fonctionnement ! »

Monsieur FORISSIER : « Vous n'avez pas besoin de parler de ce que fait l'Etat, nous sommes ici à Champagne et vous devez parler uniquement de Champagne ».

Monsieur TAILLEFUMIER poursuit et propose de passer à la section d'Investissement :

En dépenses d'investissement, le résultat d'investissement reporté s'élève à 486 182 €

La taxe locale d'équipement s'élève à 614 €

Les opérations d'ordre entre sections s'élèvent à 417 €

Le remboursement du capital concernant les emprunts s'élève à 172 867 €

Les immobilisations incorporelles s'élèvent à 90 598 €

Les immobilisations corporelles « 117 833 €

Travaux immobilisations 2 644 095 €

Total 3 512 606 €

En recettes d'investissement le virement de la section de fonctionnement (autofinancement) s'élève à 507 632 €

Le produit de cessions « 50 001 €

Les dotations réserves « 655 643 €

Les subventions d'investissement « 1 658 340 €

Les emprunts « 475 000 €

Les amortissements des immobilisations « 148 794 €

Les charges à répartir sur plusieurs exercices « 17 196 €

Total 3 512 606 €

Monsieur TAILLEFUMIER poursuit en présentant les orientations prévues pour le Service d'Assainissement

SERVICE ASSAINISSEMENT -

Après avoir rappelé le résultat de l'exercice et le résultat d'exécution du budget, M TAILLEFUMIER communique les chiffres inscrits au débat d'orientation budgétaire du service d'Assainissement.

En dépenses d'exploitation, le total s'élève à 147 725 €

et se décompose comme suit :

charges à caractère général 50 680 €

virement à la section investissement 54 840 €

autres charges de gestion courante 0 €

charges financières 5 690 €

charges exceptionnelles 0 €

dotations aux amortissements 36 515 €

En recettes d'exploitation, le total s'élève à 147 725 €

et se décompose comme suit :

atténuation des charges 0 €

produits de gestion courante 146 645 €

produits exceptionnels 1 080 €

En dépenses d'investissement, le total s'élève à 561 563 €

qui se décompose comme suit :

subventions d'investissement 1 080 €

emprunts et dettes assimilés 17 885 €

immobilisations en cours 542 598 €

En recettes d'investissement, le total s'élève à 561 563 €
et se décompose comme suit :
excédent antérieur reporté 415 335 €
virement à la section d'exploitation 54 840 €
apports, dotations et réserves 54 873 €
amortissement des immobilisations 35 890 €
emprunts et dettes assimilées 0 €
autres immobilisations financières 0 €
charges à répartir sur plusieurs exercices 625 €

Monsieur TAILLEFUMIER poursuit en présentant les différentes orientations prévues au Budget du Restaurant communal :

- RESTAURANT COMMUNAL -

Monsieur TAILLEFUMIER fait part du résultat de l'exercice et du résultat d'exécution du budget et de l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice et communique les orientations budgétaires de 2008 :

En dépenses de fonctionnement, le total s'élève à 309 735 €
et se décompose comme suit :
charges à caractère général 236 100 €
charges de personnel 70 695 €
opérations d'ordre entre sections 2 535 €
autres charges de gestion courante 305 €
charges exceptionnelles 100 €

En recettes de fonctionnement, le total s'élève à 309 735 €
qui se décompose comme suit :
produits des services 104 155 €
dotations et participations 200 165 €
autres produits de gestion courante 5 415 €
produits exceptionnels 0 €

En dépenses d'investissement, le total s'élève à 10 860 €
qui se décompose comme suit :
immobilisations corporelles 10 860 €

En recettes d'investissement, le total s'élève à 10 860 €
qui se décompose comme suit :
résultat d'investissement reporté 8 325 €
amortissement des immobilisations 2 535 €

Monsieur TAILLEFUMIER poursuit en présentant les différentes orientations prévues au Budget du Service Public Administratif à Caractère Culturel (SPACC) :

S. P. A. C. C. -

Il fait part du résultat de l'exercice, du résultat d'exécution du budget et communique les orientations budgétaires pour 2008 :

En dépenses de fonctionnement, le total s'élève à 45 050 00 €
et se décompose comme suit :
alimentation 2 335 €
fournitures petit matériel 275 €
frais de prestations de service 4 600 €
location mobilière 6 460 €
primes d'assurances 110 €

mise à disposition du personnel 2 000 €
frais d'annonces, insertions 2 310 €
fêtes et cérémonies 24 405 €
frais de catalogues et imprimés 1 555 €
frais de réception 870 €
autres droits 80 €
dotation aux amortissements 50 €

En recettes de fonctionnement, le total s'élève à 45 050.00 €
et se décompose comme suit :

redevances des services à caractère culturel 26 175 €
participation commune 17 625 €
autres attributions et participations 300 €
produits divers de gestion 950 €

Monsieur le Maire propose ensuite au Conseil municipal d'acter ces différents budgets.

Monsieur FORISSIER prend la parole : « j'ai écouté attentivement Monsieur TAILLEFUMIER et j'ai une ou deux questions à lui poser » :

« Le personnel du service des aides-ménagères a été transféré en mars 2007, je voudrais connaître le montant exact de ce transfert ».

M TAILLEFUMIER : « Je ne peux pas vous donner tout de suite ce montant, mais vous avez déjà sur ce sujet un certain nombre d'éléments. Je vous communiquerai ce chiffre ultérieurement ».

M FORISSIER : « Selon mes calculs, la masse salariale de la commune augmenterait en 2007 par rapport à 2006. C'est un avis personnel, la masse salariale est extrêmement importante par rapport au budget de fonctionnement.

Les investissements effectivement réalisés au cours des dernières années sont assez modestes. La part investissement du budget est trop faible.

Par ailleurs si les impôts n'augmentent pas, c'est parce que l'Etat est généreux avec Champagne, contrairement à ce que vous dites ».

Monsieur TAILLEFUMIER : « Le compte 012 correspond à 100 agents. Quand vous intégrez un régime indemnitaire, plus le 13ème mois, plus les augmentations obligatoires liées au Glissement Technique Vieillesse ainsi que les avancements de grades, et de promotions internes, ceci explique cette masse importante qui représente 52 à 53 % de la partie fonctionnement. Cela n'est pas anormal pour une commune de notre strate.

Monsieur le Maire présente le sujet suivant :

II – DELEGATIONS ACCORDEES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN VERTU DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Il précise que le Conseil municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions énumérées limitativement à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après délibération, le Conseil municipal, par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme DELCROS, MM FORISSIER, DUARTE et BESSEMOULIN) ACCORDE toutes les délégations visées à l'article précité, rappelées ci-après et charge Monsieur le Maire :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

2°) de fixer, dans les limites déterminées par le Conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

p 7

3°) de procéder, dans les limites fixées par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la

gestion

des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

M. le Maire propose un montant maximum de 200 000 euros.

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision

concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure

à 5 % lorsque les crédits sont inscrits au budget,

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres correspondants

7°) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 €

11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,

13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,

14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,

15°) d'exercer au nom de la commune les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le Conseil municipal.

16°) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil municipal :

soit en demande ou en défense, soit en intervention volontaire ou sur mise en cause devant tous les degrés et tous les ordres de juridiction pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la commune.

17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules

municipaux dans la limite fixée par le Conseil municipal,

En matière d'assurance, les montants ne dépasseront pas la somme de 15 000 € HT

18°) de donner, en application de l'Article L 324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,

19°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même Code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour

voirie et réseaux,

20°) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200 000 €

21°) d'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du Code de l'Urbanisme, en ce qui concerne la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité,

22°) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

III – INDEMNITES DE FONCTIONS AU MAIRE ET AUX ADJOINTS :

Monsieur le Maire indique que les communes attributaires de la Dotation de Solidarité Urbaine peuvent voter des indemnités de fonctions dans les limites correspondant à la strate démographique immédiatement supérieure. Il propose de le faire en précisant que le Maire et les Adjointes conserveront des indemnités correspondant à la strate « 3 500 – 9 999 habitants », le solde ainsi dégagé servant à indemniser les conseillers municipaux délégués .

Monsieur FORISSIER précise : « Vous ne serez pas surpris que je dise que je trouve cette opération absolument scandaleuse, que vous financiez des indemnités aux membres de votre équipe parce que la Ville bénéficie de la Dotation de Solidarité Urbaine. Ce n'est pas une contrepartie pour rémunérer les Elus.

Vous pouvez conserver le taux correspondant à la strate « 3 500 – 9 999 habitants » et en conserver une partie pour les Elus qui auront une délégation ».

Monsieur le Maire indique : « cette proposition ne sera pas modifiée et je propose de passer au vote ».

Par 24 voix pour et 5 voix contre, Monsieur FORISSIER, Madame SANS, Madame DELCROS, Messieurs DUARTE, BESSEMOULIN, le Conseil municipal VOTE les indemnités de fonction du Maire et des Adjoints, fixées en référence à la strate démographique des communes de 10 000 à 19 999 habitants, soit pour M le Maire 65 % de l'indice brut 1015 et pour chaque Adjoint, 27,5 % du même indice.

IV – CONSTITUTION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur la constitution des Commissions municipales suivantes, sur le nombre de leurs membres et d'élire celles-ci dans le respect de la représentation proportionnelle.

Le Maire étant Président de droit de toutes les commissions, le Conseil municipal procède aux différents votes.

I - Commissions municipales :

Commission des Finances :

Sont proposés : M. TAILLEFUMIER, Me BOUTON, M HEYDEL, Me GONORD, M YANNAOULIS, M FORISSIER

Commission Environnement – Travaux :

Sont proposés : M VERNERY, M. LEVEILLE, Me GARCIN, M JOMIER, Me RUDLER, M BESSEMOULIN

Commission Enfance – Jeunesse – Affaires Scolaires :

Sont proposés : Mes DESPERRIERE , GONORD, M YANNAOULIS, Mes MESSAGER, WATY, Me DELCROS

Commission des Sports :

Sont proposés : M DEMASSE, Me GARCIN, M LEITE DE OLIVEIRA, M HERNANDEZ, Me WATY, M DUARTE.

Commission Plan Local d'Urbanisme :

Sont proposés : Me BOUTON, M ROCHOWIAK, M HEYDEL, Me BOLGERT, M LEVEILLE, M BESSEMOULIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur les candidatures proposées ci-dessus.

II – Etablissements Publics Autonomes :

Centre Communal d'Action Sociale :

Sont proposés : Me AUFILS, Me DESPERRIERE, Me BAERT, M. TAILLEFUMIER, Me GONORD, Me BOUTON, Me DELCROS.

Caisse des Ecoles :

Sont proposés : Me DESPERRIERE, M. LEITE DE OLIVEIRA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur les candidatures proposées ci-dessus.

III – Commission d'Appel d'Offres :

Sont proposés :

titulaires : M VERNERY, M TAILLEFUMIER, Me RUDLER, M HEYDEL, M FORISSIER

suppléants : Me GARCIN, Me AUFILS, M LEVEILLÉ, Me WATY, M DUARTE.

IV – Conseil municipal d'Enfants :

Sont proposés : Me DESPERRIERE, M LEVEILLÉ, Me MESSEAGER

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur les candidatures proposées ci-dessus.

V – S . P . A . C . C. (Comité consultatif) :

Sont proposés : Me LABBOUZ, Me WATY, M LEITE DE OLIVEIRA, M ROCHOWIAK,

Me MESSEAGER, Me SANS

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité sur les candidatures proposées ci-dessus.

VI – Comité Technique Paritaire (C.T.P.)

Sont proposés :

titulaires : M ROGER, M HERNANDEZ, Me AUFILS,

suppléants : Me SANS, Me BOLGERT, Me BOUTON.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne son accord à l'unanimité et DESIGNNE les membres du Conseil municipal proposés ci-dessus.

V - ELECTION DES REPRESENTANTS AUPRES DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX
ORGANISMES EXTERIEURS, CONSEILS D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS
SCOLAIRES ET ASSOCIATIONS DIVERSES

Il est procédé ensuite à l'élection des représentants auprès des Syndicats Intercommunaux, organismes extérieurs, conseils d'administration des Etablissements Scolaires et Associations diverses :

I Communauté de Communes – Syndicats intercommunaux :

Communauté de Communes Seine et Loing :

Sont proposés : M ROGER, Me AUFILS, M HERNANDEZ

Syndicat Intercommunal du SMEP :

Sont proposés :

titulaires : M ROGER, M VERNERY

suppléants : Me WATY, Me BOUTON

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable :

Sont proposés :

titulaires : M ROGER, Me RUDLER, M. VERNERY

suppléants : M LEVEILLÉ, M. ROCHOWIAK

Syndicat Intercommunal du Collège Fernand Gregh :
Sont proposés :
titulaires : M ROGER, Me DESPERRIERE, Me RUDLER
suppléants : M YANNA COULIS, M LEITE DE OLIVEIRA, M GOLETTTO

Syndicat Mixte des Transports du canton de Moret-sur-Loing :
Sont proposés :
titulaires : M YANNA COULIS, Me RUDLER
suppléants : M HEYDEL, M LEITE DE OLIVEIRA

Syndicat Intercommunal d'Assainissement :
Sont proposés :
titulaires : M ROGER, M VERNERY, M HEYDEL
suppléant : M LEVEILLÉ

Syndicat Intercommunal pour l'Habitat dans le Pays de Fontainebleau :
Sont proposés :
titulaires: M ROGER, Me AUFILS, Me BOLGERT, M VERNERY

SIRPA : Syndicat Intercommunal pour la Résidence des Personnes Agées :
Sont proposés :
titulaires : M ROGER, Me AUFILS,
suppléants : M TAILLEFUMIER, Me GONORD

Syndicat de la Maison du Bornage et de l'Eau :
Sont proposés :
titulaires : M TAILLEFUMIER, M LEVEILLÉ
suppléants : Me GARCIN, M HEYDEL, M GOLETTTO

Monsieur FORISSIER : « concernant la CCMSL, j'aurais souhaité être délégué »
Monsieur le Maire précise : « A la communauté de communes, nous n' avons que trois délégués hors je vous signale que dans des communes proches plus importantes, sur 12 délégués il n'y a pas de représentants de l'opposition.

Si nous avions 12 délégués nous proposerions nous au moins un poste à l'opposition ».

Monsieur FORISSIER : «la commune a la plus forte population au sein de la CCMSL et nous avons cependant la même représentation que les communes moins importantes. Je ne suis pas par nature un adepte de la proportionnelle mais il y a un réel déséquilibre à ce niveau. En tous les cas je serais heureux de pouvoir vous soutenir et représenter la Ville ».

Monsieur le Maire précise : «je crois qu'il est sain que les petites communes aient les mêmes droits et soient représentées comme les autres communes».

Le Conseil municipal passe ensuite au vote et DESIGNE, par 28 voix pour et 1 abstention de Monsieur FORISSIER, les représentants de la Ville auprès de la Communauté de Communes et Syndicats Intercommunaux.

II – Conseils d'Administration des Etablissements Scolaires :

Conseil d'Administration du Collège Fernand Gregh :
Sont proposés :
titulaires : M ROGER, Me DESPERRIERE
suppléants : M LEITE DE OLIVEIRA, M JOMIER

Conseil d'Administration du Lycée LA FAYETTE :
Sont proposés :
titulaires : M ROGER, M LEITE DE OLIVEIRA, M JOMIER
suppléants : Me MESSAGER, Me RUDLER, M DEMASSE

Conseil d'Administration du Lycée Georges Clemenceau :
Sont proposés :
titulaires : ROGER, Me AUFILS, M LEITE DE OLIVEIRA
suppléants : M TAILLEFUMIER, M HEYDEL, M HERNANDEZ

Conseils d'écoles :
Maternelle Les Chaillots :
Sont proposés : Me DESPERRIERE, M LEVEILLÉ

Maternelle Henri Maugé :
Sont proposés : Me DESPERRIERE – M LEVEILLÉ

Maternelle Aubépine :
Sont proposés : Me DESPERRIERE, M LEVEILLÉ
Maternelle Marie- Noël :
Sont proposés : Me DESPERRIERE, M LEVEILLÉ

Elémentaire Saint Gilles :
Sont proposés : Me DESPERRIERE, M LEVEILLÉ

Elémentaire Henri Maugé :
Sont proposés : Me DESPERRIERE, M LEVEILLÉ

III – Associations – divers :
Association des 3 A :
Sont proposés :
titulaires : M ROGER, Me AUFILS, M TAILLEFUMIER, Me GONORD
suppléants : Me DESPERRIERE, Me MESSAGER, Me BAERT, M VERNERY

Association des Maisons du Bornage :
Sont proposés :
titulaires : M ROGER, M TAILLEFUMIER, M LEVEILLÉ
suppléants : Me GARCIN, M HEYDEL, M GOLETTA

Association Aide à Domicile Confluent Seine/Loing (ADCSL)
Sont proposés : Me AUFIL, Me GONORD

Comité des Colonies de Vacances :
Sont proposés :
titulaires : Me DESPERRIERE, M LEITE DE OLIVEIRA, Me LABBOUZ
suppléante : Me AUFILS

Conseil d'Administration de l'Union Sportive de Champagne :
Sont proposés : M DEMASSE, M LEITE DE OLIVEIRA

Centre médico-sportif :
Sont proposés : M LEITE DE OLIVEIRA, M DEMASSE

Centre Hospitalier de Fontainebleau :
Est proposé : M LEITE DE OLIVEIRA

Après délibération, le Conseil municipal DESIGNNE à l'unanimité les représentants proposés pour représenter la Ville auprès des différents Syndicats Intercommunaux, Conseils d'Administration, Conseils d'écoles et Associations diverses précités.

VI – LIGNE DE TRESORERIE DE 500 000 €

Du fait de la nécessité de répondre à des problèmes ponctuels de trésorerie, M le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à solliciter auprès du Crédit Agricole Brie Picardie, une ouverture de crédit d'un montant de 500 000 €

La durée de ce prêt serait de 12 mois, pour un index T 4 M, avec un taux d'intérêts (index + marge de 0,35%)

La périodicité de facturation des intérêts serait trimestrielle et il n'y aurait aucune commission.

M FORISSIER : « Je considère que la commune est déjà suffisamment endettée et que c'est un emprunt trop important ».

M. le Maire répond : « Ce n'est pas un emprunt mais une simple avance car des subventions ne sont pas encore perçues. Nous n'aurons à priori pas besoin d'une telle somme ».

Après délibération, le Conseil municipal donne son accord, par 23 voix pour , 2 contre, M FORISSIER, M BESSEMOULIN, 4 abstentions, Mesdames SANS, WATY, DELCROS, M DUARTE, et AUTORISE la signature du contrat d'ouverture d'un crédit de 500 000 € avec le Crédit Agricole Brie-Picardie aux conditions énoncées.

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu deux motions et les propose au Conseil municipal.

« Il s'agit tout d'abord de la motion de soutien pour les étudiants du Lycée La Fayette. Le Rectorat impose la suppression de 9 postes, ce qui correspond à 135 heures supplémentaires à partager entre les enseignants restants .

Ce choix risque de nuire à la réussite des élèves. Cette motion de soutien est proposée pour soutenir les étudiants .

La seconde concerne la motion pour la reconnaissance des droits du peuple tibétain ».

Monsieur FORISSIER annonce : « J'aurais aimé avoir ces motions avant la réunion. Si c'est tellement urgent, pour quelle raison ne les avez-vous pas eues plus tôt ? Je suis désolé mais je m'abstiens. »

Madame LABBOUZ informe : « je ne prends pas part au vote pour la motion concernant le soutien au Lycée la Fayette car ma fonction d'enseignante m'oblige au droit de réserve. L'urgence de cette motion s'explique car nous sommes aujourd'hui en période d'affectation des enseignants ».

Le Conseil municipal, après délibération, par 24 voix pour, 4 abstentions, M. FORISSIER, Me DELCROS, MM BESSEMOULIN et DUARTE et 1 non participation au vote de Me LABBOUZ, VOTE la motion concernant le Lycée La Fayette et à l'unanimité, et VOTE la motion pour la reconnaissance des droits du peuple tibétain.

Monsieur le Maire annonce ensuite les différentes délégations accordées aux Conseillers municipaux :

Monsieur Camille LEVEILLÉ : délégation à l'Environnement,

Monsieur Michel JOMIER : délégation à la Sécurité dans les bâtiments et à la Sécurité routière,

Madame Barbara GARCIN : délégation au Fleurissement de la Ville,

Monsieur Jaime LEITE DE OLIVEIRA : délégation à la Santé publique,

Madame Christiane BOUTON : délégation aux Associations caritatives et humanitaires,

Monsieur James HEYDEL : délégation à la gestion des contrats,

Monsieur Dimitri YANNAKOULIS : délégation aux transports.

Monsieur TAILLEFUMIER informe « Maintenant que la commission des Finances est créée, la première réunion aura lieu jeudi prochain à 19 heures ».

Monsieur BESSEMOULIN demande : « Chemin de Samois, des gens du voyage se sont installés et je souhaite savoir où en est la procédure d'expulsion ».

Monsieur le Maire : « Une plainte a été déposée auprès du Procureur de la République et nous faisons tout notre possible pour régler cette situation ».

A la lecture du procès-verbal de la précédente séance du Conseil municipal, Monsieur FORISSIER précise :

« Je constate que mes remarques ne figurent pas dans le procès-verbal et je ne le signerai donc pas. Il doit retranscrire exactement les termes des débats ».

Monsieur le Maire précise : « Le procès-verbal a été préparé avant la transmission de vos remarques mais elles seront retranscrites dans le procès-verbal de la présente séance ».

N'ayant enregistré aucune autre question particulière, M. le Maire communique les informations suivantes :

. Les travaux d'aménagement du RD 39 se poursuivent, l'éclairage est en cours d'installation et le mur de soutènement va être réalisé.

. Les ordres de services concernant l'aire d'accueil des gens du voyage ont été lancés et les travaux ont commencé.

. Au sujet du Centre Intergénérationnel, les travaux importants sont terminés, l'ouverture est prévue pour le début du mois de juin, conformément au planning, lorsque les finitions, la réception des travaux et le passage de la Commission de sécurité auront été effectuées.

. Les futurs bureaux du Service social se terminent et pourront être mis à disposition prochainement.

Autres informations :

Un forte participation des enfants a été constatée lors de la distribution des oeufs de Pâques organisée au Palais des Rencontres dimanche 23 mars.

Calendrier des prochaines manifestations :

samedi 24 mai à 21 heures : « Les Frères Taloché » au Palais des Rencontres

dimanche 25 mai : Brocante à l'Aubépine.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire annonce la clôture de la séance à 21 heures.

Fait à Champagne-sur-Seine, le 7 avril 2008

Le Maire,

F ROGER.